

PREFET DE L'AIN

COPIE

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 27 juin 2014 à l'encontre
de la SAS COFIBEX à AMBERIEU-EN-BUGEY**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 février 2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicule hors d'usage ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003 modifié autorisant la SAS COFIBEX à exploiter un centre de récupération et de négoce de produits et déchets métalliques, station de transit de déchets banals et de déchets industriels spéciaux à AMBERIEU-EN-BUGEY ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2007 portant agrément de la SAS COFIBEX pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, pour une durée de 6 ans, et fixant des prescriptions relatives au démantèlement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 mettant en demeure la SAS COFIBEX de respecter les dispositions des articles 1.3 et 3.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 juin 2003, de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 février 2007, et des articles 1et 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 modifié susvisé ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 4 avril 2018, suite à l'inspection réalisée sur le site le 29 mars 2017 ;

CONSIDERANT que lors de l'inspection du 29 mars 2017 il a été constaté que :

- les mâchefers avaient été évacués du site conformément aux prescriptions de l'article 3.3.1 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003 modifié,
- un registre de suivi des déchets non dangereux avait été mis en place conformément aux prescriptions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 ;
- les quantités de déchets papiers/cartons et de plastiques stockés sur le site étaient conformes à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2003 modifié,
- l'ensemble des déchets métalliques étaient disposés sur une aire imperméabilisée conformément aux prescriptions de l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 2 février 2007 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 de mise en demeure susvisé, ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS COFIBEX par l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie d'AMBERIEU-EN-BUGEY pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

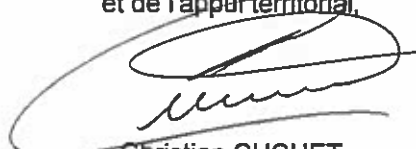
- à Monsieur le directeur de la SAS COFIBEX - ZI avenue de la libération - BP 226 – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY ;

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire d'AMBERIEU-EN-BUGEY, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 16 avril 2018

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Christian CUCHET

